



02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2023/12-191

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la nécessité de réparer le rideau métallique du vestiaire football

Considérant l'offre de la société RETE

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'Entreprise AIRDRONE RENOV pour un montant de 930.97 € HT ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section d'investissement, opération 2022-02 ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 11/12/2023

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le : voir tampon